

ASSEMBLEA DI CORSICA

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 19/496 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE
A L'ETUDE DE LA DGCCRF CONCERNANT LA SITUATION
DE LA DISTRIBUTION DES CARBURANTS
EN CORSE**

SEANCE DU 20 DÉCEMBRE 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt décembre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 6 décembre 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Julie GUISEPPI, Paul LEONETTI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Pierre POLI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Juliette PONZEVERA, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Guy ARMANET à M. Hyacinthe VANNI
Mme Santa DUVAL à Mme Christelle COMBETTE
M. Pierre-José FILIPPETTI à Mme Pascale SIMONI
Mme Laura FURIOLI à Mme Rosa PROSPERI
M. Francis GIUDICI à M. Jean-Louis DELPOUX
M. Xavier LACOMBE à M. Jean-Martin MONDOLONI
M. Jean-Jacques LUCCHINI à M. Marcel CESARI
Mme Marie-Thérèse MARIOTTI à Mme Chantal PEDINIELLI
M. Paulu Santu PARIGI à Mme Nadine NIVAGGIONI
M. Louis POZZO DI BORGO à Mme Anne-Laure SANTUCCI
M. Camille de ROCCA SERRA à Mme Marie-Anne PIERI
Mme Marie SIMEONI à Mme Laura Maria POLI-ANDREANI
M. Petr'Antone TOMASI à Mme Vannina ANGELINI-BURESI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Valérie BOZZI, François-Xavier CECCOLI, Stéphanie GRIMALDI, Pierre-Jean LUCIANI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie,
- VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse visé en son article 66,
- VU** la motion déposée par le groupe « Femu A Corsica »,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité des votants (6 Non-participations : les représentants du groupe « Andà per dumane »),

ARTICLE PREMIER :

ADOPTÉ la motion dont la teneur suit :

« **CONSIDERANT** qu'il y a un an, des milliers de citoyens se sont élevés contre l'explosion des prix du carburant, arrivés à un niveau jamais atteint, en créant le mouvement des « Gilets jaunes »,

CONSIDERANT que de nombreux Corses se sont impliqués au sein de ce mouvement ou ont fait le choix de faire partie de mouvements citoyens ayant le même socle de revendications,

CONSIDERANT que les revendications de ces mouvements se sont concentrées sur des problématiques spécifiques à la Corse, comme notamment les prix du carburant plus élevés que sur le continent,

CONSIDERANT que, suite à ces événements, le Président du Conseil Exécutif de Corse a tenu à apporter une réponse politique forte en organisant, avec les Présidents de l'Assemblée de Corse et du CESEC, la première « Conférence Sociale pour le respect des droits fondamentaux des citoyens de Corse » le 14 janvier 2019,

CONSIDERANT que cette « Conférence Sociale » a donné lieu à d'importants travaux qui ont associé les mouvements citoyens insulaires de lutte contre la précarité et les acteurs économiques concernés, notamment à travers un cycle de réunions portant sur la question des prix du carburant,

CONSIDERANT que ces travaux ont abouti à la rédaction d'une résolution solennelle, votée à l'unanimité par l'Assemblée de Corse,

CONSIDERANT que la Préfète de Corse avait annoncé en novembre 2018 qu'une étude relative à la situation de la distribution des carburants en Corse serait réalisée sous son autorité par la Direction Générale de la Concurrence, de la

Consommation et de la Répression des Fraudes (DGCCRF),

CONSIDERANT que, comme l'ont précisé par voie de presse les services de la Préfecture en mai 2019, cette étude a bien été rendue à la Préfète de Corse par la DGCCRF,

CONSIDERANT que ces dernières semaines, plusieurs représentants des mouvements citoyens insulaires ont fait part de leurs inquiétudes quant à la forte précarité qui subsiste en Corse et ont notamment regretté la non parution de l'étude de la DGCCRF,

CONSIDERANT qu'il est indispensable de fournir aux Corses des éléments concrets relatifs à la situation de la distribution des carburants sur l'île et à la compréhension des mécanismes de formation des prix du carburant vendu en Corse,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

DEMANDE à la Préfète de Corse de rendre publique l'étude relative à la situation de la distribution des carburants en Corse réalisée par la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DGCCRF). »

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 20 décembre 2019

Le Président de l'Assemblée de Corse,



Jean-Guy TALAMONI